

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

Mme Lepetit, MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Gautier, Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 7 SEPTIES, insérer l'article suivant :**

« L'article 116 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de supprimer un dispositif adopté dans le texte cohésion sociale et qui permet de déroger à la règle de surface habitable minimum de 9 m² quand le logement concerné est loué par l'intermédiaire d'une association d'insertion par le logement ou d'un CROUS. Sous couvert de lutter contre le mal logement, le Gouvernement avait cédé à la pression de certains propriétaires privés désireux de remettre à la location des chambres de bonnes contraires aux critères de décence de la loi SRU et ainsi, de s'enrichir au détriment des populations les plus fragiles avec la bénédiction et des financements de l'Etat via les aides personnelles au logement.

Cette mesure va donc remettre sur le marché des logements insalubres et, les associations d'insertion par le logement et les CROUS disposant de peu de moyen de contrôle, risque de conforter les marchands de sommeil.